

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

**Dénomination du produit : Natixis Asia Equity Fund**  
**Identifiant d'entité juridique : 5493 00RD5RSNRI3UXN 43**

## **Caractéristiques environnementales et/ou sociales**

### **Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :        %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :        %

Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

### **Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?**

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans les meilleures sociétés de leur catégorie sur la base d'une évaluation ESG exclusive, tout en maintenant une intensité carbone (scopes 1 et 2) inférieure d'au moins 20 % à celle de son « univers » d'investissement.

L'indice de référence a été désigné comme l'univers de comparaison pour évaluer la performance du fonds sur les caractéristiques environnementales et sociales.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- *Pourcentage d'entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus du tabac ;*
- *pourcentage d'entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus des armes à sous-munitons et des mines antipersonnel ;*
- *pourcentage d'entreprises figurant sur la liste des « worst offenders » (liste d'exclusion basée sur des normes internationales, à savoir le Pacte mondial des Nations unies et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE) ;*
- *pourcentage d'entreprises dont la note ESG est inférieure à 10 points sur un maximum de 20 points ;*
- *intensité carbone moyenne du Fonds (scopes 1 et 2) ; et*
- *score moyen d'intensité carbone de l'univers d'investissement (scopes 1 et 2).*

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Sans objet.

**Les principales incidences négatives**  
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Le Fonds prend en considération les 14 principales incidences négatives énumérées à l'Annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

La méthodologie est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management : <https://www.ostrum.com/en/our-csr-and-esg-publications>

Si les PAI correspondent à des indicateurs suivis par le Fonds, elles sont prises en compte par le Gestionnaire financier grâce à l'intégration dans la méthodologie de notation ou la définition d'une contrainte d'investissement spécifique au Fonds.

En outre, le Gestionnaire financier applique des politiques d'exclusion et sectorielles qui permettent de supprimer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés aux PAI (par exemple : pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales par le biais de nos politiques d'exclusion (« worst offenders »)).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

**Étape 1 :** Approche fondée sur l'exclusion : les entreprises exerçant des activités dans les secteurs du tabac, de l'huile de palme, des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, ayant des revenus provenant du charbon ou d'activités liées au charbon, du pétrole et du gaz, ainsi que l'exclusion des « worst offenders » (liste d'exclusion basée sur des normes internationales, à savoir le Pacte mondial des Nations unies et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE).

Pour plus de détails sur ces exclusions, veuillez consulter le site Internet du Gestionnaire financier : <https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies>

**Étape 2 :** Approche fondée sur l'atténuation (filtrage positif)

Le Gestionnaire financier choisit systématiquement des titres sur la base des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

En ce qui concerne les critères ESG, le Gestionnaire financier utilise une méthodologie ESG exclusive pour mener son analyse. Pour chacune des sociétés, il évalue des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les informations quantitatives sont obtenues par le biais de fournisseurs de données ESG et de rapports extrafinanciers des sociétés. L'évaluation qualitative repose sur des informations factuelles et sur des entretiens avec les équipes de direction des entreprises.

Les notes quantitatives sont renseignées à partir de sources externes pour les indicateurs spécifiques et les notes qualitatives sont attribuées après engagement avec les sociétés. Chaque indicateur de notation, qu'il soit qualitatif ou quantitatif, a un maximum de 20 points. Une moyenne des notes totales est calculée. Aucun indicateur n'a d'effet prépondérant sur les notes et ils ont tous la même pondération. Une note moyenne supérieure à 10 points sur un maximum de 20 points est le minimum requis.

Les notes ESG sont générées à partir de la méthodologie d'analyse ESG exclusive ci-dessus, sur la base d'une analyse qualitative et de données quantitatives. Plus précisément, les considérations ESG comprennent, sans s'y limiter, les critères suivants :

- *Critères environnementaux :*
  - *l'empreinte environnementale tout au long de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ;*
  - *l'approvisionnement responsable de la chaîne logistique ;*
  - *la consommation d'énergie et d'eau ; et*
  - *la gestion des émissions de CO<sub>2</sub> et des déchets.*
- *Critères sociaux :*
  - *l'éthique et les conditions de travail tout au long de la chaîne de production, y compris les pratiques des fournisseurs et les risques de sous-traitance ;*
  - *le traitement des employés, par exemple la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation et la rémunération des employés ; et*
  - *la qualité/sécurité des produits ou des services proposés.*
- *Critères de gouvernance :*
  - *la structure du capital et la protection des intérêts minoritaires ;*
  - *le conseil d'administration et la direction ;*
  - *la rémunération de la direction ;*
  - *la pratique comptable et le risque financier, et*
  - *l'éthique : le contrôle des risques de corruption*

L'amélioration du profil ESG des sociétés fait l'objet d'un suivi continu avec des engagements et des évaluations. Plus de 80 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds sont soumis aux approches ESG susmentionnées.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

1. *Approche fondée sur l'exclusion : Le Fonds n'investira pas dans des entreprises exerçant des activités dans le secteur du tabac, de l'huile de palme, des armes à sous-munitons, des mines antipersonnel, ayant des revenus provenant du charbon ou d'activités liées au charbon, du pétrole et du gaz, et exclura les « worst offenders » (liste d'exclusion basée sur des normes internationales, à savoir le Pacte mondial des Nations unies et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE). Pour plus de détails sur ces exclusions, veuillez consulter le site Internet du Gestionnaire financier : <https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies>*
2. *Le Fonds investira uniquement dans des émetteurs dont la note ESG est supérieure à 10 points sur un maximum de 20 points, sur la base de la méthodologie exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier.*

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L'évaluation de la bonne gouvernance s'effectue par le biais de notre méthodologie d'analyse ESG exclusive, qui prend en compte les pratiques de gouvernance avec des critères de gouvernance spécifiques. Entre autres, les critères de gouvernance suivants sont inclus dans la méthodologie d'analyse ESG exclusive :

- *la structure du capital et la protection des intérêts minoritaires ;*
- *le conseil d'administration et la direction ;*
- *la rémunération de la direction ;*
- *la pratique comptable et le risque financier ; et*
- *l'éthique : le contrôle des risques de corruption*

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

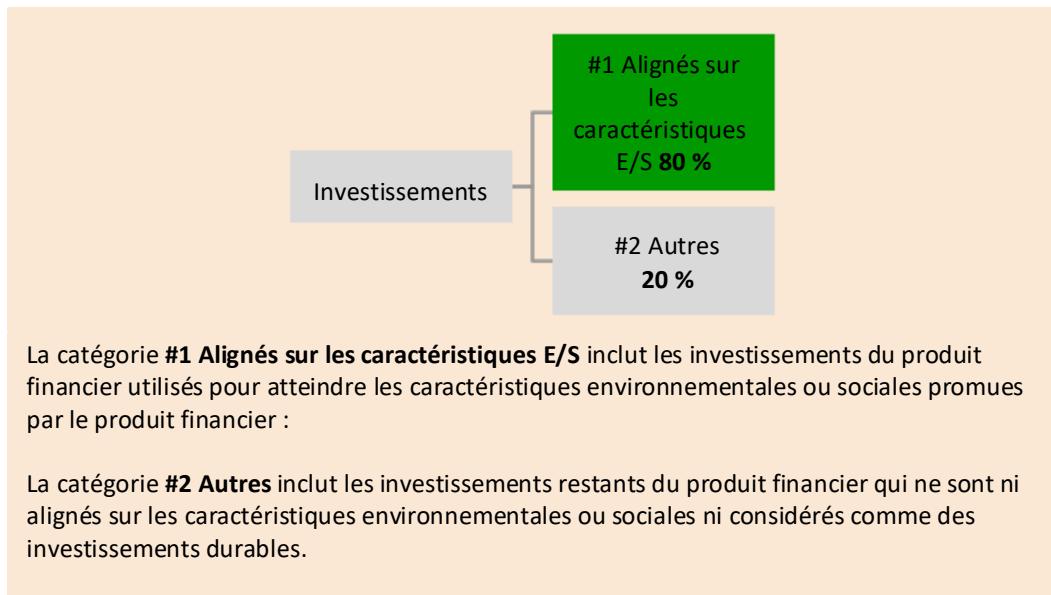
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds devrait investir au moins 80 % de sa VL dans des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S (#1).

Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire et/ou des instruments de couverture (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.



### Comment l'utilisation de instruments dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

### Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>12</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

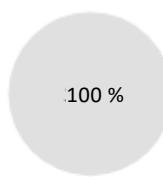
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie : (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie : (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.\*\*

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

\*\* Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.

<sup>12</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le Fonds peut investir dans d'autres investissements qui ne répondent pas aux caractéristiques E/S et qui ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales minimales : liquidités et quasi-liquidités, y compris des instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement. Le Fonds ne peut, conformément à sa stratégie d'investissement, investir plus de 10 % de son actif net dans des contrats à terme et des options liés à un ou plusieurs indices.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Sans objet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

<https://www.im.natixis.com/en-intl/funds>